

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-285**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA concernant des travaux de réfection des enrobés Chemin des Femmes à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 16 septembre à 20h00 et jusqu'au 17 septembre 2025 à 5h00, l'entreprise EUROVIA réalisera des travaux de réfection des enrobés Chemin des Femmes à Tinquieux. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La route sera barrée. Une déviation sera mise en place par l'avenue du 29 Août 1944, l'avenue Gabriel Péri et l'avenue Sarah Bernhardt à Tinquieux. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise EUROVIA sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise EUROVIA.

Fait à Tinquieux le 12 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

